



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
**MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal tenue **le 1 AOÛT 2022** de l'hôtel de ville de New Carlisle à 19h30, en présentiel

sous la présidence du maire Monsieur David Thibault

et à laquelle étaient présents :

Conseillers : Clyde Flowers, Cathy Lise Belisle  
Cindy Carney, Stephen Leberre, Robert Benwell

Absent : Brent Hocquard,

Autres participants : Denise Dallain, dg et greffier-trésorier

**2022-08-175 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre

APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Prière et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séances de juillet 2022
4. Adoption des comptes à payer de juillet 2022
5. Adoption du règlement 2022-428 : Circulation des camions et véhicules-outils
6. Adoption du règlement 2022-429 ; Règlement pour annuler le règlement d'emprunt 2020-401
7. Offre de service – Energère : Achat de luminaires
8. Soumission – panneaux de signalisation (travaux publics)
9. Achat d'un équipement – Travaux publics
10. Correspondance
11. Affaires diverses -Varia (point ouvert)
  - a) Ponceaux – soumission de Huot
12. Rapport des conseillers
13. Période de questions (10 minutes max/ citoyens)
14. Levée de la séance

**2022-08-176      Approbation du procès-verbal des séances précédentes**

PROPOSÉ PAR :            Robert Benwell  
APPUYÉ DE :             Clyde Flowers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022 soient adoptés tel que lus

**2022-08-177      Approbation des comptes à payer**

PROPOSÉ PAR :            Stephen Leberre  
APPUYÉ DE :             Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes au montant de 204 507,56 \$ soient payés tels que produits aux listes des comptes pour approbation du mois de juillet 2022.

Je soussigné, Denise Dallain, directeur général secrétaire-trésorier, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation pour le mois de juin 2022.



Denise Dallain, D.G. greffier-trésorier

**2022-08-178      Règlement 2022-428  
                         Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**

PROPOSÉ PAR :            Stephen Leberre  
APPUYÉ DE :             Cathy-Lise Belisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2022-428 « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils » soit adopté tel que déposé.

**REGLEMENT 2022-428  
RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION  
DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone

de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 26 juillet 2022

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs.

### **Article 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur les plans annexés au présent règlement :

La rue **CHURCH**, de la route 132 jusqu'à l'intersection de la rue Normandie;

La rue **NORMANDIE**, de l'intersection de la rue Church, vers l'ouest, jusqu'à sa limite de la Ville de Bonaventure;

Les rues **BILLINGSLEY**, de **ARNHEM**, de **BRIGHTON**, de **HOLLAND**, de **CAEN**, et **CRAIG**, de la route 132 jusqu'à l'intersection de la rue Normandie (voir plan A);

Les rues **SHEPPARD**, **ST-ETIENNE**, **GREEN**, **RENÉ-LÉVESQUE**, de **L'ORIENTAL**, ET **CALDWELL**, de la route 132 jusqu'à l'intersection de la rue Normandie (voir plan B).

### Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

### Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La directrice générale greffier-trésorier

Le maire,



Denise Dallain



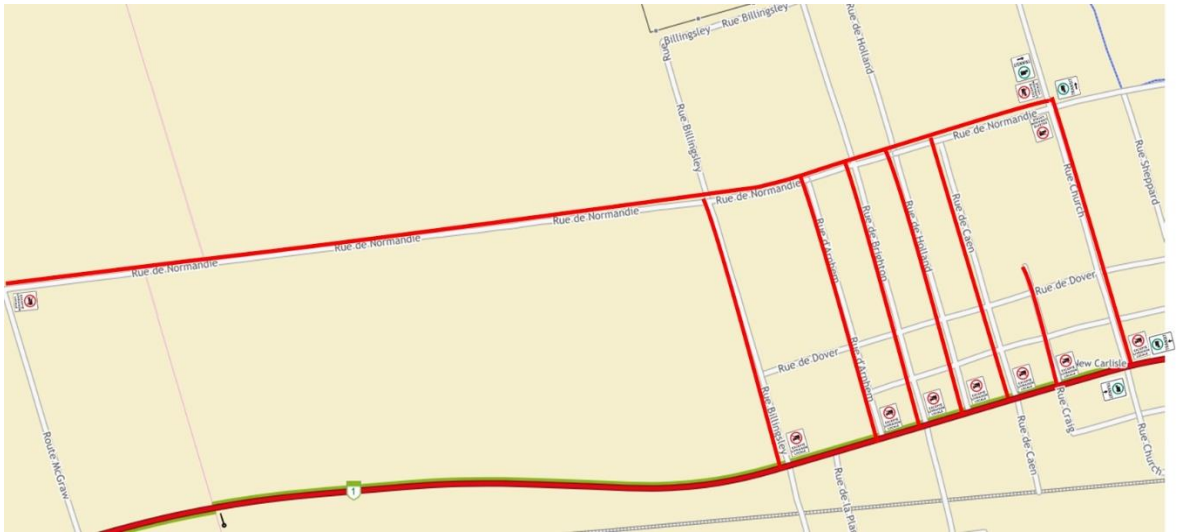
David Thibault

## ANNEXE A



## ANNEXE B

### Plan A (secteur ouest et rue Church)



### Plan B (secteur est et rue Church)



2022-08-179

**Adoption du règlement 2022-429  
Règlement décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt 2020-401**

PROPOSÉ PAR : Cathy-Lise Belisle  
APPUYÉ DE : Clyde Flowers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2022-429 « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt 2022-401 » soit adopté tel que déposé.

**Règlement numéro 2022-429  
décrétant l'abrogation du règlement 2020-401**

**CONSIDÉRANT QUE** Le conseil municipal a adopté le règlement 2020-401 en date du 22 septembre 2020 par lequel le conseil décrétait un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de déneigement neuf avec benne multifonction et équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT** que l'achat d'un véhicule neuf recherché dépasse le montant prévu de l'emprunt;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune dépense n'a été effectuée et que le projet prévu au règlement 2020-401 n'aura pas lieu;

**CONSIDÉRANT** les nouveaux besoins en équipement de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement vise à abroger le règlement 2020-401 décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de déneigement neuf avec benne multifonction et équipements de déneigement;

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denise Dallain  
DG greffier-trésorier



David Thibault  
Maire

*CE RÈGLEMENT A REÇU L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, numéro de référence M298397, EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2022*

2022-08-180

**Offre de service – ENERGERE**



PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle  
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle accepte l'offre de l'entreprise Energère (soumission ODS20127 datée du 12 juillet 2022) pour la fourniture de 10 luminaires avec potence 8' aluminium ainsi que plaquette d'identification au coût de 4 896 \$ taxes en sus.

**2022-08-181 Offre de service – Signel**

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell  
APPUYÉ DE : Cathy Lise Belisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle accepte la soumission numéro 51889 – datée du 20 juillet 2022 par l'entreprise Signel pour la fourniture de panneaux et équipements de signalisation pour assurer la sécurité des employés au travail sur les routes. La soumission est au coût de 2 285,79 \$ (taxes incluses)

**2022-08-182 Achat d'un équipement – Travaux publics**

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre  
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- que la Municipalité de New Carlisle fasse l'acquisition d'un équipement « paver » usagé de marque Ingersol 2007 avec environ 800 heures de l'entreprise Leonard Loisel et Fils ltée au montant de 25 000 \$.
- D'affecter à l'état des revenus et dépenses pour l'année financière 2022 un montant net de 26 250 \$ du surplus accumulé afin de pourvoir à la dépense ci-haut mentionnée.

**2022-08-183 Offre de service – Ponceaux**

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle  
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle accepte la soumission de l'entreprise REAL HUOT INC numéro 1149957 pour la fourniture de 12 ponceaux pour différents travaux de remplacements sur nos routes. Le coût de cet achat s'élève à 23 780,83 \$ taxes et transport inclus.

**2022-08-184 Clôture de la séance**

À 20h10, il est proposé par le conseiller Monsieur Stephen Leberre que la présente séance du conseil municipal soit levée.

*Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.*

La directrice générale greffier-trésorier,

  
Denise Dallain

Le maire,

  
David Thibault



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
**MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue **le 9 août 2022** à l'hotel de ville de New Carlisle à 18h30, en présentiel

sous la présidence du maire monsieur David Thibault

et à laquelle étaient présents :

Conseillers : Clyde Flowers, Cathy Lise Belisle, Stephen Leberre,  
Robert Benwell

Absents : , Clyde Flowers, Cindy Carney,

Autres participants : Denise Dallain, dg et secrétaire-trésorier

Les membres du conseil ont été convoqués par courriel suite à l'adoption de la résolution 2022-03-50 « Acceptation de notifications par moyen technologique »

Les membres présents forment quorum

**2022-08-185**

### **L'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance – constatation du quorum
2. Lot 4 933 135 Cadastre du Québec
3. Clôture de la séance

**2022-08-186**

### **Acquisition du lot 4 933 135 Cadastre du Québec Sis au 1 rue de Vimy, New Carlisle**

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre

APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- la Municipalité de New Carlisle fasse l'acquisition de la propriété connu comme étant le lot 4 933 135 Cadastre du Québec. L'achat se fait au montant de 30 000 \$, toutefois la Municipalité paiera le montant moins les taxes dues incluant les intérêts au matricule 4319 41 5902 au montant de 16 367,90 sans aucun autre ajustement de taxes.
- Le maire, Monsieur David Thibault et la directeur général greffier-trésorier, Madame Denise Dallain, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de New Carlisle tous les documents pertinents à cet achat.
- D'affecter à l'état des revenus et dépenses pour l'année financière 2022 un montant net de (achst plus les frais notariés)\$ du surplus accumulé afin de pourvoir à la dépense ci-haut mentionnée.
- La notaire, Me Katrine St-Pierre est mandatée d'effectuer les actes notariés dans ce dossier.



2022-08-187

**Clôture de la séance**

À 19h00, il est proposé par le conseiller Monsieur Robert Benwell que la présente séance du conseil municipal soit levée.

*Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.*

La directeur général greffier-trésorier,



Denise Dallain

Le maire ,



David Thibault